



Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

5 - Administration générale

Proposition de mise à jour du Règlement Départemental d'Aide Sociale - Périmètre des personnes âgées et handicapées

Rapport n° CP/2016/608

Service gestionnaire :

F - Mission autonomie

Résumé :

Ce rapport a pour objet proposer à la Commission Permanente de décider d'apporter les modifications au Règlement Départemental d'Aide Sociale pour ses parties relatives à l'aide sociale pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Il s'agit de mises à jour suite à des évolutions législatives et réglementaires ainsi que d'adaptations permettant d'intégrer les évolutions du contexte social et financier du Département dans les conditions d'accès à l'aide sociale.

Selon l'article L. 121-3 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil Départemental doit adopter un règlement départemental d'aide sociale définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du Département, dans les conditions définies par la législation et la réglementation sociale.

Par délibération des 15 et 16 décembre 2008 le Conseil Général a adopté son règlement départemental d'aide sociale définissant les conditions d'accès aux prestations d'aide sociale relevant de la compétence du Département.

Par délibération du 4 février 2013, la Commission Permanente, agissant par délégation du Conseil Général, y a apporté les mises à jour nécessaires à la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires ainsi que celles liées à l'adaptation de la politique aux besoins de la société.

Le règlement départemental d'aide sociale doit être un document vivant et de référence au service des usagers, des partenaires du Département et de tous ses agents, et fait donc l'objet d'une actualisation régulière.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'apporter des modifications à ce règlement départemental, dans le domaine des personnes âgées et handicapées, de deux ordres :

- des modifications visant à adapter le règlement départemental à l'évolution législative ou réglementaire ;
- des modifications extra légales dont l'objectif est de mettre en cohérence les modalités d'application de la réglementation interne aux objectifs politiques poursuivis par le Département.

Les modifications proposées portent exclusivement sur le régime de l'aide sociale aux personnes âgées et handicapées et excluent toute modification des dispositions relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie, à la prestation de compensation du handicap et à l'allocation compensatrice tierce personne.

I) les modifications de source législative ou réglementaire

Au rang de ces modifications proposées figurent :

- l'inscription de la possibilité pour le Département de prendre en compte les intérêts sur le capital des bénéficiaires, processus prévu par la législation en vigueur et confirmé par la jurisprudence (point 311.14)
- la suppression des mentions qui privent le Département de la possibilité de récupérer les frais engagés pour l'aide-ménagère.

II) Les modifications d'ordre extra légales proposées

Ces modifications ou compléments sont destinés à préciser certains points :

- les critères d'admission à l'aide sociale des personnes handicapées (point 332.1) ;
- le fait que l'aide-ménagère (cas de la prestation en espèces) serait dorénavant versée au bénéficiaire sous forme de ticket CESU ;
- l'habilitation à l'aide sociale pour les accueillants familiaux qui serait dorénavant subordonnée à la signature d'une convention individuelle d'aide sociale entre l'accueillant familial et le Département (point 312.13) ;
- la formalisation de l'appoint à l'établissement (point 322.12), soit le fait que la part due, le cas échéant, par le conjoint au titre du devoir de secours et/ou par chacun des obligés alimentaires, est versée au Département qui le reverse directement à l'établissement ;
- la suppression des mentions à la prise en charge des frais d'inhumation (point 322.4) dans la mesure où cette compétence est communale.

Le projet du règlement amendé en fonction de ces éléments est joint au présent rapport.

La commission Autonomie et silver économie a émis un avis favorable à ces propositions le 24 octobre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide des modifications apportées au Règlement Départemental d'Aide Sociale telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY